



Sainte-Cécile-de-Milton

**Province de Québec**  
**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 1er octobre 2025 à compter de 19 heures.

**PRÉSENCES :** Ginette Prieur, Conseillère siège n°1  
Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3  
Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère  
siège n°4  
Pierre Bernier, Conseiller siège n°5  
Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6  
Paul Sarrazin, Maire  
Michel Larouche, Directeur général et  
greffier trésorier

**ABSENCES :** Sylvain Roy, Conseiller siège n°2

4 personnes assistent à la séance.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

#### **2025-10-217 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

#### **2025-10-218 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de septembre 2025.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 30 septembre 2025.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

#### **2025-10-219 MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 1 DE L'ENTENTE D'INSPECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution 2022-02-067 adoptée le 9 février 2022, a autorisé la signature d'une entente avec les municipalités locales relative à la fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage, qui prendra fin le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques par le gouvernement du Québec, qui entrera en vigueur le 1er mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de bien analyser les impacts du nouveau cadre réglementaire provincial sur l'avenir du service d'inspection des bandes riveraines;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi des dossiers d'infraction 2025 doit pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant soumis visant à prolonger l'entente intermunicipale de six mois supplémentaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'avenant 1 tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**2025-10-220 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 676-2025 AMENDANT LE RÈGL. 666-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 676-2025 amendant le règlement 666-2024 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**2025-10-221 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-57 - CONSULTATIONS JURIDIQUES - VOX AVOCAT(E)S**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de Vox Avocat(e)s Inc. une offre de services de consultations juridiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme forfaitaire demandée est de 574.88 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prémunir de services de consultations juridiques.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat SCM-2025-57 à Vox Avocat(e)s Inc. pour un montant de 574.88 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

**QUE** cette dépense sera assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**2025-10-222 AUTORISATION DE PAIEMENT SCM-2025-31 - NOUVEAU PONCEAU 6E RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé le contrat SCM-2025-31 à Transport et Excavation Ben Benny Inc, pour un montant total de 21 943.81 \$ taxes incluses, pour les travaux d'ajout d'un nouveau ponceau sur le 6e rang;

**CONSIDÉRANT** la facture 1694 émise pour un montant de 24 002.62 \$ taxes incluses, relative au 1er décompte progressif incluant une retenue de 10%.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 1694 à Transport et Excavation Ben Benny Inc pour un montant de 24 002.62 \$ taxes incluses,

D'autoriser le paiement de la retenue de garantie à la suite de la réception définitive;

**QUE** les dépenses seront payées à même les surplus libres non affectés tel qu'inscrit dans la résolution 2025-06-159.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2025, soit:

- 2 - Permis d'agrandissement
- 1 - Certificat d'autorisation - Autre
- 1 - Certificat d'autorisation clôtures et haies
- 1 - Permis de construction
- 3 - Certificat d'autorisation de démolition
- 3 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 2 - Permis de captage des eaux souterraines
- 6 - Permis de rénovation
- 1 - Permis d'installation septique

Pour un total de 20 permis, d'une valeur totale de 1 004 000 \$ et un cumulatif annuel de 6 332 309 \$.

**2025-10-223 PIIA 25-02 - DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE DPENL250118 - 62 INDUSTRIELLE - LOT 4 031 194**

Propriétaire : Immobilière Gramerica INC.  
Adresse : 62, rue Industrielle  
Zonage municipal : ICL-1

**Objet et caractéristiques de la demande :**

La demande concerne le lot 4 031 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-1, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de certificat d'autorisation pour des enseignes, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Les enseignes proposées seront installées sur deux façades du bâtiment principal, pour afficher le logo de l'établissement, ayant les caractéristiques suivantes :

- Deux enseignes de 48' x 108', soit une superficie de 3.345 m² chacune, qui seront installées sur les façades avant et la façade latérale gauche du bâtiment principal;
- La structure en aluminium existante sera conservée;
- Éclairage extérieur existant;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de certificat d'autorisation a été soumise par le requérant pour l'installation de nouvelles enseignes pour remplacer celles existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes, installées sur le bâtiment, ne masquent pas d'ornement architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** le lettrage des enseignes et leur graphisme sont de caractère professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes seront illuminées par un éclairage extérieur existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes sont harmonisées tant en ce qui concerne leurs dimensions, leur forme, leur couleur et le format de leur message;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution 2025-09-33, d'approuver la demande de certificat d'autorisation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de certificat d'autorisation pour enseigne.

Adoptée à l'unanimité

**2025-10-224 PIIA 25-03 - DEMANDE DE PERMIS DPCOL250125 - 3-9 TOUCHETTE - LOTS 6 387 608 ET 6 408 978**

Requérant : Patrick Blain  
Adresse : 3-9, rue Touchette  
Zonage municipal : RE-9

**Objet et caractéristiques de la demande :**

La demande de permis DPCOL250125 concerne les lots 6 387 608 et 6 408 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés dans la zone RE-9, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire, qui abritera quatre (4) remises, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Le bâtiment accessoire proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en dalle de béton;
- Revêtement extérieur des murs : Fibrociment de couleur blanche
- Toiture en une seule pente, recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs des murs et de la toiture du bâtiment accessoire sont identiques à ceux du bâtiment principal, respectant ainsi le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter la demande de permis par sa résolution de recommandation 2025-09-034.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction du bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

**2025-10-225 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÉOLUTION PR02-2025 AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 658 272 DANS LA ZONE CO-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a le pouvoir en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans la zone CO-2, qui est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone CO-2 permet l'usage résidentiel d'une habitation multifamiliale isolée de 4 à 12 logements selon le règlement en vigueur, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs

publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3%;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la zone CO-2, la hauteur en étage d'un bâtiment principal ne doit pas excéder deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de stationnement ne peut occuper plus que 30% de la cour avant, qu'elle ne doit pas être située devant le bâtiment ni dans une bande de 3 m mesurée à partir de la ligne avant, conformément à l'article 83 du Règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser la construction de cette habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 4 658 272, ayant une hauteur de 3 étages, conformément aux lois citées ci-haut;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser, conformément aux lois citées ci-haut, la construction de cette habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 4 658 272 :

- ayant une hauteur de 3 étages;
- l'aire de stationnement située en avant du bâtiment principal, occupant plus que 30% de la cour avant donnant sur la rue Lachapelle et à une distance de 2.16 m de la ligne avant, tel que démontré aux plans d'architecture préparés par la firme Exode Architecte Inc., sous le numéro de projet A25-024, datés du 9 septembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte le présent projet de résolution et autorise un projet d'habitation multifamiliale de 12 logements sur le lot 4 658 272, situé dans la zone CO-2, ayant 3 étages de hauteur et une aire de stationnement aménagée en cour avant donnant sur la rue Lachapelle, tel que démontré aux plans d'architecture préparés par la firme Exode Architecte Inc., sous le numéro de projet A25-024, datés du 9 septembre 2025;

**QUE** toutes les autres normes applicables des règlements d'urbanisme soient respectées;

**QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 novembre 2025, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

**2025-10-226 SPA DES CANTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE 2026-2030**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une proposition d'entente de services de la SPA des Cantons pour la période de 2026 à 2030 en date du 27 août 2025;

**CONSIDÉRANT** la liste des prix 2026 annexée à l'offre de services reçue le 27 août 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'**autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour le contrôle animalier avec la SPA des Cantons de 2026 à 2030.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 16  
Heure de fin : 19 h 40

**2025-10-227 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Michel Larouche  
Directeur général et greffier-trésorier